

ARRETE N° 2019/25
D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
CONCERNANT
LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE FONTCOUVERTE

LE MAIRE DE FONTCOUVERTE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-3 et suivants et aux articles R.123-1 à R.123-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018/01/003 en date du 24 Janvier 2018 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune et organisant les modalités de concertation ;

VU la délibération de complétude n° 2018/01/001 du Conseil Municipal en date du 29 août 2018 ;

VU la délibération n° 2019/01/001 du Conseil Municipal en date du 15 Janvier 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la décision n° E19000006/86 en date du 04 Février 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS désignant Madame Jannick WEBER en qualité de commissaire-enquêteur

VU l'avis de la Mission Régionale d'Etude Environnementale (MRAE) en date du 29 Mars 2019 ;

VU la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées organisée en date du 23 Avril 2019 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée du PLU de la commune de Fontcouverte pour une durée de 31 jours du **17 Mai 2019 au 17 Juin 2019 inclus**.

Le projet de révision allégée du PLU arrêté fixe comme objectifs poursuivis la requalification des secteurs de développement résidentiel dans la centralité multipolaire par :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle route de la Brumanderie
- La fermeture partielle d'une zone 1AU route de Montignac (classement en zone N)

ARTICLE 2 : Madame Jannick WEBER a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **du 17 Mai 2019 au 17 Juin 2019 inclus**. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

Une notice d'évaluation environnementale est incluse au rapport de présentation du projet de révision allégée du PLU ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de révision allégée PLU arrêté de la commune.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la mairie, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront être adressées par écrit en mairie de Fontcouverte, 12 Place de l'Eglise 17100 FONTCOUVERTE, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête ou par messagerie à l'adresse suivante : mairie@fontcouverte17.fr, à l'attention du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : Madame le commissaire enquêteur recueillera en mairie les observations et propositions du public les :

- * **Vendredi 17 Mai 2019 de 14h00 à 16h00**
- * **Mercredi 29 Mai 2019 de 14h00 à 16h00**
- * **Lundi 17 Juin 2019 de 14h00 à 16h00**

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Celui-ci, après examen des observations et propositions consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au maire dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra consulter ces documents en mairie aux heures et jours d'ouverture de celle-ci. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saintes et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la mairie de Fontcouverte aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la Mairie de Fontcouverte <http://www.fontcouverte17.fr> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de révision allégée du PLU, éventuellement modifié, fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de la commune est l'interlocuteur privilégié en cas de demande d'information.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- SUD OUEST
- HAUTE-SAINTONGE

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune de FONTCOUVERTE.

Une publicité par voie d'affiches s'effectuera en mairie et en divers points de la commune de Fontcouverte.

ARTICLE 9 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la Sous-Préfète de Saintes,
- Madame le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Fontcouverte le 24 Avril 2019

Le Maire,



Jean-Claude Chassagnon

Jcc